



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté n° **69-2021-09-10-00002** du **10 SEP. 2021** portant transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA).

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu la demande du 26 mars 2021 présentée par l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux sollicitant la création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E21000047/69 du 14 avril 2021 désignant Monsieur Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 22 juillet 2021 portant avis favorable à la création ;

Vu le procès-verbal de consultation des propriétaires du 30 août 2021 qui approuve, à la majorité qualifiée requise, le projet de création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux ;

Vu le projet de statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de consultation que sur 63 propriétaires concernés, 63 ont donné un avis favorable à la transformation de l'association syndicale libre d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – L'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux est créée à compter de la date du présent arrêté. Le siège de l'association est fixé au siège administratif du SMHAR, 234 rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 Brignais.

Article 2 – L'association a pour objet la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Article 3 – Monsieur Frédéric BONNARD est nommé administrateur provisoire. Il est chargé de convoquer les propriétaires et de présider la première assemblée générale dans un délai de deux mois. Cette assemblée aura notamment pour objet l'élection des membres du syndicat.

Article 4 – L'administrateur provisoire est chargé d'afficher cet arrêté, ainsi que les statuts, dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication, au siège de l'association.

Article 5 – Les statuts et l'état parcellaire de l'ASA sont annexés au présent arrêté.

Article 6 – Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie. L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront également affichés dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.


Article 7 – Les fonctions de comptable de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux sont confiées à la Paierie départementale du Rhône / Centre des finances publiques du Rhône – 146 rue Pierre Corneille – BP 3128 – 69397 Lyon Cedex 03.

Article 8 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 9 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, les maires des communes de Brignais, Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny ainsi que Monsieur l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

1 0 SEP. 2021

Le Préfet,
La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR